

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025**



Publié le 26 JUIN 2025

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 17 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025\_060

Président : M. Côme TOLLET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

MISE EN ŒUVRE DES  
CHANTIERS ÉDUCATIFS  
AU TITRE DE L'ANNÉE  
2025

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND  
Mme CRESPIY (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme MAINAND), M. MATTEUCCI (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. COUTURIER), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD), M. DUVAREILLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :

M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ...26 JUIN 2025.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20250623-D2025\_060-DE

Rapport de : Fabien MANINI

Depuis le 8 avril 2024, les quartiers de Saint-Clair, Cuire le Bas et Montessuy ont été reclassés en « Quartiers Populaires Métropolitains ». Ces trois quartiers, auparavant classés en veille active, font désormais l'objet d'une attention renforcée dans le cadre de la réforme 2024 de la politique de la ville. La commune de Caluire et Cuire a,

en effet, souhaité maintenir une veille approfondie afin de prévenir toute détérioration de la situation sociale, urbaine ou économique de ces secteurs.

Dans cette optique, il est proposé que certaines actions reconnues pour leur intérêt et leur efficacité soient reconduites en 2025. Les « chantiers éducatifs », mis en œuvre en partenariat avec la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche (AJD), s'inscrivent pleinement dans cette démarche. Cette initiative permet à des jeunes, filles et garçons de plus de 16 ans résidant à Caluire et Cuire, de vivre une première expérience professionnelle durant les vacances d'été, au sein de divers services municipaux.

En 2025, huit structures municipales accueilleront les jeunes dans le cadre de ces chantiers : Parcs et Jardins, Centre Technique Municipal (atelier polyvalence), Caluire Juniors, Caluire Jeunes, Maison de la parentalité, Restauration, Piscine, Direction des Services Informatiques et Télécommunications.

**Un groupe de 16 jeunes pourra bénéficier de ce dispositif. Ces participants sont identifiés par les éducateurs de prévention spécialisée des AJD qui les accompagnent tout au long de l'année.**

Depuis plusieurs années, la Ville soutient financièrement cette action de prévention. En 2025, sa participation s'élève à 15 230 euros, couvrant le coût salarial de 18 semaines d'activité à raison de 35 heures par semaine, ainsi que les frais de gestion associés.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville de Caluire et Cuire et la Fondation des Amis Jeudi-Dimanche au titre des chantiers éducatifs de l'année 2025 telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ladite convention ;
- DE DIRE que les crédits afférents seront imputés au compte 338 nature 65748 du budget 2025 ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2025  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.